



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Le SNPES-PJJ/FSU SOUTIENT

NOTRE COLLÈGUE

ÉDUCATEUR GRAVEMENT ATTAQUE PROFESSIONNELLEMENT PAR UNE PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

Suite au tract diffusé à Marseille le jeudi 2 octobre par les représentant.e.s SNPES-PJJ/FSU de la Région Sud-Est et avec l'accord du professionnel concerné, nous dénonçons une justice expéditive faisant fi des droits élémentaires dont aurait du bénéficier un collègue de la PJJ dans l'exercice de ses fonctions.

Le mercredi 25 septembre, ce dernier a été condamné à la suite d'une procédure de Condamnation de Reconnaissance Préalable en Culpabilité (CRPC) à une peine de 2 mois d'emprisonnement avec sursis sans inscription au Bulletin n°2, pour « *violation du secret professionnel* ».

Notre collègue assume depuis trois ans la référence d'une mesure éducative concernant une jeune fille vivant aujourd'hui dans la rue. Suite à un appel d'un agent de police cherchant à obtenir des informations concernant celle-ci, dans le cadre d'une enquête, il la contacte, avec son téléphone portable professionnel pour avoir des nouvelles, l'inciter à répondre à sa prochaine audience au tribunal et pour l'informer de la procédure de recherche dont elle fait l'objet. A aucun moment il n'a voulu nuire au déroulement de l'instruction mais s'est avant tout préoccupé de l'accompagnement de l'adolescente, conformément à sa fonction et à ses missions de professionnel à la PJJ.

Les représentants de la police qui ont écouté cette conversation, convoquent notre collègue au commissariat de police le mardi 24 septembre 2019.

Il est alors instantanément placé en garde à vue et il lui est demandé de justifier les raisons pour lesquelles il a informé la jeune fille. Il explique alors avoir simplement exercé son métier d'éducateur.

Il est ensuite menotté les mains dans le dos, amené dans un autre commissariat où il passe 24 heures engeôlé. Une procédure de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC) à son encontre est engagée dès le lendemain matin.

Après un seul et unique entretien de dix minutes préalable à l'audience de jugement, il suit les conseils de son avocate et plaide coupable afin d'éviter un risque de mandat de dépôt d'une durée de dix jours qui lui aurait été évoqué dans un flou généralisé d'utilisation d'une nouvelle procédure.

Comment ne pas être désorienté et conserver sa lucidité dans un tel chaos avant d'accepter de plaider coupable.

Nous dénonçons vivement, dans un contexte institutionnel marqué par la relation particulièrement dégradée à Marseille, entre certains magistrat.e.s du Parquet et certain.e.s membres de la Direction du PJJ, l'emballlement de la procédure rapide et la décision expédiée conduisant à considérer un professionnel du Ministère de la Justice comme une « personne dangereuse ».

Notre collègue regrette n'avoir à aucun moment eu l'occasion ni l'espace de parole lui permettant de clarifier la qualité de la relation éducative nouée avec cette jeune fille depuis trois ans, ni l'évolution de son projet éducatif, ni la présentation ou l'exposition des modalités de ses pratiques éducatives.

Pour nous, l'arsenal policier et judiciaire déployé est disproportionné et semble correspondre à une représentation stéréotypée dépassée, hors temps, de l'image des éducateurs et éducatrices stigmatisé.e.s comme « eux et elles-mêmes pouvant transgresser la loi » car travaillant avec des enfants et adolescent.e.s « borderlines ».

Depuis longtemps, le SNPES-PJJ/FSU dénonce régulièrement, notamment à l'encontre des jeunes que l'on accompagne, les dérives et la banalisation du recours à la violence des forces de police, et les procédures judiciaires expéditives. Dorénavant, ce sont aussi les professionnel.le.s qui en font les frais. Nous tenons à apporter tout notre soutien au collègue, victime de cet emballlement caractérisé, inique, et choquant.

Même si notre collègue a bénéficié du soutien de la DT du Gard, nous demandons que ce soutien soit rendu effectif par la protection fonctionnelle.

Nous attendons clairement de notre administration qu'elle se positionne sur la méthode employée par les forces de police et le Parquet de Marseille et qu'elle puisse garantir que la situation ne se reproduise pas.

Nous exigeons que notre administration, à tous ses échelons, protège tou.te.s les professionnel.le.s, qui plus est quand ils et elles sont attaqué.e.s en raison de leur appartenance à l'institution PJJ.